



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2011-47

Glyphosate

(also available in English)

Le 8 décembre 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2011-47F (publication imprimée)
H113-24/2011-47F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canad a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant les graines de moutarde (de type condimentaire et oléagineux) sur l'étiquette de l'herbicide liquide Roundup WeatherMAX avec la technologie Transorb 2, qui contient du glyphosate de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du produit Roundup WeatherMAX (numéro d'homologation 27487).

L'évaluation de ces utilisations du glyphosate a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le glyphosate (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Une LMR est proposée pour le sous-groupe de cultures du colza (sous-groupe de cultures 20A), sauf le lin et le colza (canola) pour lesquels des LMR sont déjà fixées. Voici la LMR proposée pour le glyphosate dans ou sur les aliments au Canada à ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2010-3851.

Tableau 1 Limite maximale de résidus pour le glyphosate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Glyphosate	acide (phosphonométhyl-amino)-2 acétique, y compris le métabolite acide aminométhylphosphonique	10	Graines d'asclépiade, graines de bourrache, graines de caméline, graines de julienne des dames, graines de moutarde (de type condimentaire), graines de moutarde (de type oléagineux), graines de radis oléagineux, graines de pavot, graines de saliquier, graines de sésame, graines de vélar d'Orient, graines de vipérine

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. On voit au tableau 2 que les LMR proposées au Canada diffèrent des tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180; recherche par pesticide]. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le glyphosate dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius². On peut trouver une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Graines de bourrache	10	0,1	Aucune LMR fixée.
Graines de moutarde (de type condimentaire)	10	7 (sous-groupe de cultures des épices 19B)	Aucune LMR fixée.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Graines de moutarde (de type oléagineux)	10	0,1 (graines de moutarde)	Aucune LMR fixée.
Graines de sésame	10	0,1	Aucune LMR fixée.
Graines de caméline, graines d'asclépiade, graines de julienne des dames, graines de pavot, graines de radis oléagineux, graines de saliquier, graines de vélar d'Orient, graines de vipérine	10	Aucune tolérance fixée.	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le glyphosate durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le glyphosate, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.